DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers :

En exercice:

7

Présents : Votants :

D

E

T,

7

Date de convocation :

14 décembre 2023

Date d'affichage :

14 décembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi 18 décembre, à 17 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger **LAURENS**, Maire.

<u>Présents</u>: Elodie BRUN, Odile COLOMB, Marie Hélène DISPARD VIVENS, Gérard ABRIC, Alain BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS.

Secrétaire de séance : Gérard ABRIC

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION DETR – AGENCE DE L'EAU – DEPARTEMENT POUR ETUDE HYDROGEOLOGIQUE - SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la sécheresse et au manque d'eau, il est impératif de trouver une autre source d'approvisionnement pérenne.

Aussi un sourcier contacté a décelé 2 points susceptibles qui grâce à un forage permettrait de venir en secours en cas de défaillance de l'une de nos 2 prises d'eau.

L'un de ces forages se trouve dans le Périmètre de Protection Immédiate du Captage du Caylaret.

Une déclaration d'ouverture de forage a été adressée à la DDTM le 24 octobre 2023.

Avant la désignation d'un hydrogéologue agréé il convient de se conformer aux dispositions de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de confier au Cabinet BERGASUD pour un montant de 12 350 € HT soit 14 820 € TTC, l'étude hydrogéologique pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable. Leur intervention consiste à :

- à proposer un site pour l'implantation d'un forage de reconnaissance qui sera transformé en forage d'exploitation si les résultats sont probants,
- à réaliser les déclarations réglementaires,
- à assister la commune dans la consultation et dans le choix d'une entreprise de forage ;
- à piloter les travaux de réalisation du forage et à le qualifier par la réalisation d'essais par pompage et par une analyse de première adduction,
- à rédiger un rapport interprétatif définissant la capacité de production de l'ouvrage et du site ainsi que les travaux à envisager. Ce rapport servira à l'hydrogéologue agréé pour la rédaction de son avis sanitairé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, valident, :

1) ce projet à l'unanimité :

2) Les demandes de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR (35%), l'Agence de l'eau (22.5%), du Département (22.5%)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication

Le Maire, Roger **LAURENS**

Fait à Alzon, le 18 décembre 2023

Certificat d'affichage du ______ au _____.

Envoi au contrôle de légalité le :